



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi deux juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
25/06/2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,
Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Dominique MORIN
Mme Patricia DAUMARIE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Jean-Marie M BELO à M. Jérôme GRENIER
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie GRAFFIN

N° 067/2021

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Subventions aux associations - Compléments

Depuis une année, la crise sanitaire perturbe fortement notre quotidien et les associations, acteurs essentiels de cohésion et de solidarité, font preuve d'initiatives et d'inventivité pour s'adapter et maintenir un lien indispensable avec leurs adhérents et bénéficiaires.

Qu'elles soient sportives, culturelles, sociales, les associations participent à l'animation de la commune, à sa renommée et dynamisent notre territoire. La commune reste très attentive à leur situation et souhaite les accompagner au mieux dans leur projet.

La situation sanitaire a mis en lumière également le rôle déterminant que jouent les associations caritatives et leurs nombreux bénévoles, auprès des publics fragilisés. A ce titre, une attention particulière a été portée aux projets et actions d'aide et de soutien qui ont minimisé les effets de la crise et apporté un réconfort et une présence indispensables aux personnes isolées et confrontées à un manque de ressources.

Dans ce contexte, toutes les formes de soutien aux associations illustrent la détermination de la commune, à les accompagner au plus près des réalités auxquelles elles sont confrontées. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

Les propositions d'attribution annexées à ce rapport soumises au conseil municipal sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- La concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé :
- L'application de critères d'intérêt général ;
- La production d'informations complètes de la part des associations ;
- La prise en compte de l'ensemble des liens entre la commune et les associations (locaux, aides logistiques...) ;
- Un principe général de transparence.

Enfin, certains montants indiqués dans le tableau ci-après ont été instruits sur la base de projets proposés par les associations. Leur versement effectif sera donc conditionné à la signature d'une convention de partenariat dite « appel à projet », à la réalisation du projet et à son évaluation après production des pièces justificatives. La priorité est donnée à la dynamique de projet plutôt que de soutenir de simples besoins de fonctionnement.

Par ailleurs, la convention d'objectif de l'association Jeunesse et Vie (FJT) arrive à son terme. Il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans, et de lui attribuer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 35 000 €.

Aussi conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1er alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 11 décembre 2020 pour l'exercice 2021.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que certains élus ne prennent pas part au vote pour les seules associations suivantes :

- SPN (toutes sections) : Evelyne HORNAERT
- Les Chat'mis Vernonnais : Marie-Christine GINESTIÈRE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :



- ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASSOCIATION	DESIGNATION	PROJET 2021	Fonctionnement	Projet	investissement
LES CHAT'MIS VERNONNAIS	Fonctionnement	petit matériel, nourriture, soins éventuels	2 500 €		
SPN CANOE KAYAK	Investissement	Achat de matériel			2 792 €
SPN BASKET	Appel à projet	Tournoi 3 x 3		3 500 €	
SPN BASKET	Appel à projet	classe génération 2024		900 €	
TENNIS CLUB DE VERNON	Investissement	Acquisition d'un abri			1 100 €
YACHT CLUB DE VERNON	Investissement	Matériel			1 604 €
CMSV – CLUB MUSCULATION	Fonctionnement	EMSC	900 €		
LES FUSEAUX EN SEINE	Appel à projet	3 ^{ème} Couvige		600 €	
ASSOCIATION DES APPRENTIS INGENIEURS DE L'ITIIHN	Appel à projet	Participation ITII – 24h karting ESSEC		1 000 €	
LE CERCLE DU BATEAU ATELIER	Appel à projet	Lady Bird		3 350 €	
SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement		2 600 €		
	Investissement	Aménagement du nouveau local			5 000 €
CINENUM	Appel à projet	Festival du cinéma de Vernon		4 000 €	
JEUNESSES MUSICALES DE France	Fonctionnement	Concert pédagogique	1 500 €		
BON PIED MON ŒIL	Fonctionnement		1000 €		

- PRECISE que les subventions liées à un projet feront l'objet d'une convention de partenariat dite « appel à projet » et que leur versement sera conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives,
- APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectif de l'Association Jeunesse et Vie pour une durée de 3 ans, et D'ACCORDER à l'association une subvention d'un montant de 35 000 € pour l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et d'objectif, et tout document nécessaire à l'attribution des subventions ci-dessus.

Vie associative et participation citoyenne

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE À UNE ASSOCIATION

Etablie entre :

La Commune de Vernon, sise 18 Place Barette – 27200 VERNON, représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, autorisé par délibération n° 029/2021 du conseil municipal du 26 mars 2021, relative à l'attribution de subventions aux associations, rendue exécutoire le 12 avril 2021

Ci-après La Commune de Vernon,

ET

L'Association Jeunesse et Vie sis 35 rue Potard – 27200 VERNON représentée par Monsieur COLASSE Patrice agissant en qualité de Président, en vertu du conseil d'administration du 8 décembre 2020

Ci-après l'Association Jeunesse et Vie

Préambule

La commune de Vernon entend, dans le cadre de sa contribution de l'action sociale à l'Association Jeunesse et Vie, FJT-Résidence sociale « Paul Bajet » soutenir la création, le développement, la propagation et le soutien d'actions d'Education Populaire, de l'accès des jeunes à l'information, aux loisirs, à la culture et à la formation.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs TFJ-Résidence sociale « Paul Bajet » dispose d'un ensemble de moyens humains et matériels qu'il met au service de son public dans le cadre des missions qu'il s'est fixé.

Il développe ses actions dans les domaines de l'accueil, du logement, de la restauration, de l'orientation, de l'information, de la prévention, du suivi social, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accompagnement à la mobilité, de l'accès à la culture, à la santé, à la citoyenneté, à l'autonomie.

Ses principaux secteurs d'activité sont donc :

- L'accueil,
- l'hébergement,
- l'accompagnement social et professionnel,
- le Point Information Jeunesse
- le service Habitat CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

Le FJT Résidence Sociale accueille des jeunes âgé(e)s de 16 à 30 ans ayant un réel projet d'insertion professionnelle : salarié(e)s, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes apprentis demandeurs

d'emploi, scolaires, travailleurs reconnus handicapés, jeunes seuls, couples avec ou sans enfants, familles monoparentales.

Cet engagement réciproque est formalisé dans la présente convention qui fixe les règles de fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et dans la mesure où son montant global de subventions n'évolue pas de manière substantielle, et la contribution que la Commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article II. OBJECTIFS POURSUIVIS

L'association s'engage notamment à poursuivre les objectifs qui s'articulent autour de thèmes prioritaires :

- **L'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses**
il s'agit de proposer des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socioéducatif de qualité et un personnel qualifié.
- **L'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat favorisant l'accès au logement autonome**
Le projet doit prendre part à la mise en œuvre des politiques locales de la jeunesse et du développement d'un territoire.
- **L'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté**
Le projet doit réunir les conditions favorables à la construction par les jeunes d'une trajectoire de la socialisation, d'accès aux droits et à la citoyenneté, favorisant leur insertion sociale et professionnelle. Il s'agit non seulement d'aider les jeunes à acquérir leur propre autonomie mais également de les aider à trouver une place dans la société.
- **La valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement**
L'élaboration du projet socio-éducatif se fonde sur le potentiel des résidents et non sur leurs difficultés lesquelles ne doivent cependant pas être ignorées.
Le projet socio-éducatif réunit les conditions permettant aux jeunes de s'exprimer, de prendre part à la vie de l'établissement, de s'affirmer, d'échanger avec l'environnement extérieur au foyer, de s'engager civiquement et d'initier ou consolider un projet d'insertion dans la vie active.
- **L'accompagnement individualisé**
Un accompagnement socio-éducatif individualisé doit être prévu pour les cas particuliers en complément des actions d'animation collective
Cet accompagnement requiert la disponibilité d'un personnel qualifié, en mesure de réaliser un véritable diagnostic de la situation du jeune, de l'aider à concevoir un projet, de lui proposer un suivi, de le guider dans ses démarches, de mobiliser avec lui les ressources extérieures et d'assurer une interface avec d'autres services publics ou associatifs.

Article III. EVALUATION

En complément des rencontres techniques régulières, une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives et veillera à les harmoniser avec celles de la commune et dans la mesure du possible avec celles des associations et d'autres structures à vocation sociale.

Elle porte sur les éléments suivants :

- Bilan d'activité,

- Bilan financier
- Participation à l'analyse des besoins sociaux et observation territoriale

Article IV. MODALITES FINANCIERES

La subvention communale s'inscrit dans le plan de financement ainsi défini :

A titre d'information, pour l'année 2021, le montant de cette subvention est de 35 000 €.

Sont inscrits pour indication au BP 2021 de l'association :

- Subventions de fonctionnement :	505 632 €
- Produits de prestations assurées par l'établissement :	2 011 599 €
- Autres produits de gestion courante :	0 €
- Produits financiers :	1 000 €
TOTAL	2 518 231 €

La subvention communale pluriannuelle sera versée chaque année en 2 fois :

- 50 % dans les 30 jours suivant le caractère exécutoire de l'acte portant décision attributive de l'aide financière prononcé par le conseil municipal.
- Le solde en septembre du même exercice

Code banque	code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	02161	00016952445	07

Article V. OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE

L'association s'engage à utiliser les subventions communales précitées exclusivement pour le financement de l'activité générale de l'association définie ci-dessus

En cas de non-respect de l'affectation de la subvention aux objectifs définis dans la présente convention, la commune de Vernon, qui dispose d'un pouvoir de contrôle, sera en droit de demander le reversement des sommes versées.

A l'issue de la période annuelle d'activité, l'association devra adresser au maire tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales :

- Une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à faire état de l'aide financière de la commune dans tous les documents qu'elle édite et informations qu'elle diffuse.

Un compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être remis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En cas de non-respect de l'affectation de la subvention aux objectifs définis dans la présente convention, la commune de Vernon, qui dispose d'un pouvoir de contrôle, sera en droit de demander le reversement des sommes versées.

Article VI. DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour trois ans.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des clauses qu'elle comporte.

Article VII. RENOUVELLEMENT ÉVENTUEL DE LA CONVENTION.

L'association devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 janvier de l'année de renouvellement, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Article VIII. RÉSILIATION.

En cas de manquement, de faute grave ou de non-respect de la présente convention, la Commune de Vernon se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans le cas où l'association cesserait son activité ou si celle-ci était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Vernon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article IX. RÈGLEMENT DES LITIGES.

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à VERNON, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Vernon

Le Président de l'association Jeunesse et Vie

M COLASSE Patrice

